

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	043	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	1.2.2	Délégations de service public – autres contrats

DEPARTEMENT  
DU GERS  
\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

35

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES**

**Objet : Convention avec la SAUR pour le contrôle  
et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**

**RAPPORTEUR :** Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales, qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

La commune doit ainsi veiller à ce que les points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie soient disponibles et fonctionnent. En cas de dysfonctionnement, notre responsabilité peut être engagée.

A ce titre, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de conclure avec son délégataire SAUR, une convention définissant les conditions techniques et financières de contrôle et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situées sur notre Commune,

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à la majorité décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

**Pour** : 16

**Contre** : 10 (MM. Thierry THOREAU, Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mmes Corinne QUEVILLY, Françoise LACAPERRE, Sylvie COUDERC, Patricia MARROCQ, Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS)

**Abstentions** : 1 (M. Frank GOBBATO)

  
Le Secrétaire de séance,  
Loïc DÉSANGLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 AÿR. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 3 AÿR. 2023**